

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire de deux parcelles de terrain nu au lieu-dit "Corbège et Tâches sud" à Corbas et cadastrées sous les numéros 32 et 47 de la section AW.

Au-dessus de ces parcelles passent deux lignes électriques aériennes sur une longueur de 200 mètres, de plus, deux supports pour conducteurs aériens y sont établis, d'un diamètre de 1,93 mètre sur une surface de 3 mètres carrés, pour les pylônes n° 14 et 15.

EDF a fait parvenir à la Communauté urbaine, deux conventions destinées à régulariser cette situation, et propose une indemnité forfaitaire de 1 000 F pour chacune de ces lignes, soit la somme de 2 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette recette fera l'objet d'une inscription au budget de la Communauté urbaine au titre des exercices concernés - compte 778 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,